



RÉSUMÉ DES QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA MISE À JOUR D'AOÛT 2025 DE SEDAR+

Général	2
Droits	4
Ajout de documents officiels.....	7
Profils.....	9
Dossiers	10

Remarque : ce résumé est tiré de séances d'information en anglais.

Général

Question(s)	Réponse
Notre collègue a reçu un courriel annonçant que le nom de domaine de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario serait dorénavant osc.ca. Est-ce que les adresses courriel de la Commission seront mises à jour en conséquence?	<p>Les adresses courriel du personnel de la Commission sont effectivement passées au domaine osc.ca. Si vous avez récemment envoyé un courriel avec l'adresse osc.gov.on.ca, il a été redirigé vers la nouvelle adresse. Toutefois, nous vous encourageons à utiliser désormais le nouveau domaine.</p> <p>Remarque : le personnel du Bureau des technologies de l'information des systèmes des ACVM utilise maintenant le domaine de messagerie csa-acvm.ca.</p>
Je n'ai pas vu de mise à jour sur l'ajout d'un bouton pour afficher le mot de passe. Ce serait très utile.	Merci de votre commentaire. Cet ajout est sur notre liste d'améliorations à apporter au système.
Avez-vous l'intention d'intégrer l'IA à SEDAR+, par exemple un agent conversationnel pour le soutien?	Merci de votre question. Nous y réfléchirons pour les futures mises à jour.
Est-ce qu'on pourrait ajouter un outil de clavardage sur le site Web? Les utilisateurs et utilisatrices ayant un problème pourraient demander de l'aide ou poser des questions et obtenir des réponses rapidement.	Merci de votre question. Nous y réfléchirons pour les futures mises à jour. En attendant, pour une assistance immédiate, communiquez avec le poste de service des ACVM au 1-800-219-5381. Du soutien est disponible du lundi au vendredi de 7 h à 23 h HE.
Pensez-vous ajouter une fonctionnalité permettant à un déposant de programmer une soumission? Ce serait utile pour les dépôts préouverture le jour du communiqué sur les résultats.	Merci de votre question. Nous y réfléchirons pour les futures mises à jour.

Quand pourrons-nous supprimer des brouillons? Nous avons plusieurs brouillons que nous ne pouvons pas supprimer parce qu'ils sont incorrectement à l'état « En cours ». On nous a dit d'attendre qu'ils s'effacent automatiquement.

Ce problème est connu. Des brouillons de ce type ont été supprimés durant la mise à jour d'août. Si vous éprouvez encore ce problème, communiquez les renseignements (type de dossier, type de profil) sur le brouillon concerné au [poste de service des ACVM](#) afin de nous aider dans notre analyse.

Droits

Question(s)	Réponse
<p>J'ai remarqué que le guide sur les droits réglementaires sur le site des ACVM ne fonctionne pas.</p>	<p>Une correction mineure a été apportée à la séquence de sélection des champs le 4 août. Essayez le guide à nouveau en portant une attention particulière à cette séquence. Si vous rencontrez encore ce problème, signalez-le au poste de service des ACVM.</p>
<p>Les droits pour l'Île-du-Prince-Édouard ne sont toujours pas à jour. Depuis le 11 novembre 2024, des droits sont payables à l'Île-du-Prince-Édouard pour tous les formulaires de notice annuelle, y compris 10-K et 20-F.</p>	<p>Le calcul des droits dans SEDAR+ sera mis à jour en janvier 2026 et tiendra compte de ces droits.</p> <p>Entre-temps, l'autorité de l'Île-du-Prince-Édouard créera des droits exigibles dans SEDAR+ quand elle recevra ce type de dossier.</p>
<p>J'ai appris récemment que la Saskatchewan a révoqué l'ordonnance générale 43-501 (Formulaire 1), qu'elle l'a remplacée par le Formulaire 37.1 et qu'elle a mis à jour son barème de droits. Comment pouvons-nous être tenu(e)s au courant de ces changements?</p> <p>Les droits de la Saskatchewan sont fixés au tableau I de l'annexe A de <i>The Securities Regulations</i>. Des droits sont exigibles dans plusieurs situations : dépôt d'un prospectus, d'une demande de dispense, d'états financiers annuels, etc.</p>	<p>En général, les autorités communiquent ces changements aux déposants.</p> <p>Dans le cas présent, les renseignements suivants ont été fournis par la FCAA de la Saskatchewan :</p> <p>L'ordonnance générale 43-501 a été intégrée à notre réglementation sur les droits en même temps que l'entrée en vigueur des droits de dépôt pour les aperçus de fonds en mars 2025. Il n'y a aucun changement dans SEDAR+ parce que les déposants continuent de soumettre des dépôts avec les mêmes types de dossiers que ceux de l'ordonnance générale 43-501. C'est le nom du formulaire qui a changé.</p> <p>Il s'agit de droits pour le dépôt de prospectus préalables de base. Les droits sont un pourcentage du produit de placements de titres de créance. Pour les placements de titres de participation, des droits de 1 250 \$ s'appliquent. Ces droits sont inclus dans SEDAR+ depuis le lancement.</p> <p>Il n'y a aucun droit pour états financiers annuels associé à ces dossiers et aucun droit pour une exception. Si le même déposant dépose des états financiers annuels, il doit le déposer sous le type de dossier « États financiers annuels ». Cette même règle s'applique aux demandes de dispense et aux déclarations de placement avec dispense.</p>

Question(s)	Réponse
<p>Est-ce qu'il sera possible un jour pour les déposants de consulter les droits calculés par SEDAR+ sans devoir cliquer sur « Soumettre »? Peut-être un bouton distinct? Pour les déposants qui souhaitent vérifier les droits calculés sans soumettre un dossier.</p>	<p>Merci de votre commentaire. Cet ajout est sur notre liste d'améliorations à apporter au système.</p>
<p>Lors du dépôt d'un supplément du prospectus, les droits de 1 000 \$ au Manitoba ne sont pas facturés, ce qui génère des étapes supplémentaires pour la Commission des valeurs mobilières du Manitoba. Quand ce problème sera-t-il réglé?</p>	<p>Merci de votre commentaire. Le guide sur les droits réglementaires des ACVM a été mis à jour; il précise que des droits exigibles sont créés par l'autorité après la soumission d'un dossier jusqu'à ce que SEDAR+ soit mis à jour. Un courriel sera envoyé par l'autorité au sujet des droits exigibles.</p>
<p>Quelle est la limite du « Montant total des titres placés en dollars » lors du dépôt annuel d'une Annexe 45-106A1 pour un fonds du marché monétaire? Les montants étaient dans les milliards et je n'ai pas pu effectuer le dépôt dans SEDAR+.</p>	<p>Le système permet d'entrer jusqu'à 20 caractères, c'est-à-dire des montants de plus de mille milliards. Un billet a été ouvert pour analyser le problème.</p>
<p>Nous déposons régulièrement des documents. Parfois, les droits sont calculés seulement pour une partie des documents. Par exemple, nous déposons dix billets (deux documents chacun) et les droits sont calculés pour neuf billets même si les dix dossiers ont été créés dans le système. Parfois, les droits manquants n'apparaissent jamais.</p>	<p>Communiquez les renseignements (type de dossier, type de profil) au poste de service des ACVM afin de nous aider dans notre analyse.</p>

Question(s)	Réponse
<p>Pouvez-vous nous dire ce qui est fait pour s'assurer que les droits sont calculés correctement dans SEDAR+?</p> <p>Au cours de la dernière année, les droits ont été calculés incorrectement pour presque tous les dossiers déposés, souvent à la hausse, parfois à la baisse. Devoir refaire les calculs nous-mêmes manuellement pour vérifier les droits et communiquer avec les autorités alourdit notre travail, surtout quand nous avons des centaines de lignes dans chaque reçu. Est-ce que les commissions des provinces et territoires sont impliquées dans la correction du problème?</p>	<p>Nous sommes conscients que les erreurs dans le calcul des droits imposent des étapes supplémentaires aux déposants. Nous prenons les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales passent en revue les droits pour détecter des erreurs de calcul; • au besoin, les mises à jour trimestrielles de SEDAR+ comprennent des corrections ou des ajustements aux calculs des droits; • nous encourageons les déposants à tenir à jour les profils de déposants parce que certains calculs tiennent compte de l'information contenue dans les profils, y compris le code du SCIAN et la catégorie du fonds d'investissement. <p>Remarque importante : il faut s'attendre à une période d'ajustement pour les dossiers déposés dans l'ancien système SEDAR ou dans le portail électronique de la CVMO ou le système BCSC eServices et qui sont modifiés dans SEDAR+. Les données migrées ne contenaient pas tous les renseignements nécessaires à la logique de droits de SEDAR+. Les droits payés auparavant ne sont pas pris en compte. Au fil du temps, ce problème devient moins courant.</p>
<p>Est-ce que les autorités avisent à l'avance d'une hausse des droits?</p>	<p>Les autorités peuvent modifier les droits dans SEDAR+ sans l'aide technique des ACVM.</p> <p>Quand les autorités avisent les ACVM qu'elles ont modifié ou modifieront le montant de droits payés sur SEDAR+, le poste de service des ACVM envoie un courriel aux utilisateurs autorisés et aux superutilisateurs autorisés pour les informer du changement et de la date de prise d'effet. Ce courriel s'ajoute aux communications envoyées par les autorités.</p> <p>Nous encourageons les autorités à nous aviser à l'avance afin que nous puissions informer rapidement les utilisateurs et utilisatrices de SEDAR+.</p>

Ajout de documents officiels

Question(s)	Réponse
Pourquoi exige-t-on maintenant le numéro de soumission?	L'architecture de système n'avait pas de lien précis entre documents officiels et profils de déposants. Pour plus de transparence et éviter toute confusion, nous avons ajouté le numéro de soumission à la fonctionnalité de recherche pour nous assurer que les documents officiels sont liés aux bons profils.
Est-ce qu'il faut lier la lettre de réponse au dépôt précédent pour tous les prospectus ou seulement pour les dépôts de fonds d'investissement?	C'est une exigence pour tous les types de dossiers.
Si je comprends bien, nous devons nous assurer d'avoir le numéro de soumission quand nous déposons une lettre de réponse pour un document officiel?	C'est exact.
Est-ce qu'il y aurait moyen que le système génère le numéro automatiquement au lieu de devoir le chercher manuellement?	<p>Vous devez vous assurer que le numéro de soumission saisi correspond exactement à la correspondance officielle à laquelle il s'applique.</p> <p>Par exemple, quand vous soumettez une « Première lettre de réponse » concernant une première modification d'un prospectus définitif, vous devez sélectionner un des numéros de soumission associés à la modification pour vous assurer que tous les fonds d'investissement sont inclus.</p>
Quand nous joignons des documents officiels à une soumission précédente, il se peut que des documents précédents (p. ex. documents projets) aient été déposés sous plusieurs soumissions (dans le cas d'un prospectus pour un grand nombre de fonds). Dans ce cas, est-ce que nous renvoyons au numéro de la première soumission des documents déposés?	<p>Vous devez utiliser la soumission dans laquelle tous les fonds d'investissement ont été inclus dans l'envoi. Le document officiel doit s'appliquer à tous les fonds d'investissement dans la soumission. Il y a des soumissions où le document déposé s'applique uniquement à un sous-ensemble de fonds, p. ex. les aperçus de fonds et les contrats importants. Ne sélectionnez pas ce type de soumission.</p>

Question(s)	Réponse
Quelle est la différence entre « Mettre à jour un dossier » et « Ajouter un document officiel »? Comment savoir lequel choisir quand nous ajoutons un document à une soumission existante?	Les documents officiels se rapportent aux lettres d'observations internes et de réponse qui forment une communication entre l'utilisateur/utilisatrice et une autorité. Les documents officiels sont aussi des visas émis par les autorités et qui peuvent être rendus publics au besoin.
Donc, pour un examen interne par les autorités, on utilise « Ajouter un document officiel »?	Exact. Les documents soumis pour que les autorités les passent en revue sont considérés comme des « documents officiels ».

Profils

Question(s)	Réponse
À quelle fréquence les profils en double sont-ils supprimés? J'ai demandé qu'un profil en double soit supprimé il y a presque un an et il ne l'est toujours pas.	C'est un problème à régler dans SEDAR+. Nous vous informerons quand il y aura une solution.
Ce serait vraiment bien si les promoteurs, les initiés, les administrateurs et les personnes participant au contrôle d'une entité pouvaient être entrés dans le profil d'une entreprise afin qu'ils apparaissent automatiquement dans une déclaration de placement avec dispense. Cela nous éviterait de devoir les entrer un par un. Peut-être ajouter une fenêtre contextuelle pour rappeler au déposant de passer en revue et de mettre à jour le profil avant de commencer un dépôt, s'il y a des changements? Ces personnes ne changent pas souvent.	Merci de votre question. Nous y réfléchirons pour les futures mises à jour.

Dossiers

Question(s)	Réponse
Au sujet des demandes de dispense pour les fonds d'investissement : quand nous ajoutons des fonds à un groupe, nous obtenons les fonds pour les émetteurs assujettis et les fonds qui ont été dissous dans les résultats. Est-ce qu'il est possible d'avoir uniquement les fonds d'émetteurs assujettis quand il est indiqué que le groupe a des émetteurs assujettis?	Merci de votre question. Nous y réfléchirons pour les futures mises à jour.
Est-ce qu'un déposant peut rendre un document public?	Non, seuls les utilisateurs/utilisatrices d'une autorité peuvent modifier l'accès au document.
Nous éprouvons des difficultés à déposer des attestations de placement. Nous avons essayé d'ajouter un, cinq ou dix documents, rien ne fonctionne. Un message d'erreur apparaît, la connexion se coupe et nous ne pouvons pas terminer le dépôt. Le problème a été soumis au poste de service. Avez-vous une estimation du délai pour corriger ce problème?	Cette anomalie est en cours d'examen. Aucune date de résolution n'est disponible pour le moment.
Quand nous sélectionnons « Ajouter des fonds du groupe sélectionné » pour une demande de dispense, pouvons-nous sélectionner tous les fonds sans cliquer sur chaque fonds?	Oui, il y a une option « Sélectionner tous les fonds ».
Quand on clique sur le dernier « Soumettre », serait-il possible d'avoir une fenêtre contextuelle pour demander à l'utilisateur s'il est sûr de vouloir procéder (dépôt ou soumission)? Cela donnerait la chance à l'utilisateur de réfléchir et de vérifier le brouillon en cas de modification. Cela éviterait aussi de devoir appeler le poste de service ou l'autorité pour apporter	Merci de votre commentaire. Cet ajout est sur notre liste d'améliorations à apporter au système.

Question(s)	Réponse
une correction ou modifier l'état de public à privé.	
Est-ce que le problème de performance a été résolu? Dans nos dépôts précédents, nous avons constaté que le système était lent. Passer à travers le processus prend un certain temps, particulièrement si on travaille sur un grand nombre de fonds.	Nous avons apporté des améliorations à la performance du système et continuons à le surveiller pour analyser rapidement toute détérioration.
Quand une personne crée un brouillon, elle indique habituellement son nom et ses coordonnées de la personne. Toutefois, quand un réviseur ou une réviseuse ouvre le brouillon, il ou elle est par la suite présenté(e) comme personne-ressource principale. Cela crée de la confusion quant à l'identité de la personne qui a créé le brouillon initial dans SEDAR+ et cela rend difficile la révision par plus d'une personne. Est-ce qu'il serait possible d'améliorer le système et de conserver le nom de la personne qui a créé le brouillon?	Merci de votre commentaire. Cet ajout est sur notre liste d'améliorations à apporter au système.